

**Avenant n°8 à la Convention entre la Fédération Française de Rugby
et la Ligue Nationale de Rugby**

PREAMBULE :

La FFR et la LNR ont conclu le 10 juillet 2018 une nouvelle convention (« la Convention »), conformément aux dispositions du Code du Sport, régissant leurs relations à compter de la saison 2019/2020 jusqu'au terme de la saison 2022/2023.

La Convention régit notamment les conditions de mise à disposition au sein du XV de France des joueurs évoluant au sein des clubs membres de la LNR.

La situation sanitaire liée à la pandémie Covid19 et les conditions d'isolement appliquées à l'arrivée sur le territoire australien ont entraîné une modification des conditions d'organisation de la Tournée du XV de France en Australie prévue lors du mois de juillet 2021 :

- Les 3 matches se sont disputés sur une période resserrée les 7, 13 et 17 juillet
- Les joueurs finalistes du TOP 14 n'ont pu être sélectionnés compte tenu des conditions d'isolement devant être respectées à l'arrivée en Australie

Compte tenu de ce contexte, la FFR a sollicité de la LNR que le nombre de joueurs sélectionnés pour la Tournée – initialement fixé à 35 par la Convention - soit augmentée.

A la suite de cette demande, les parties ont convenu d'un accord global, concrétisé par l'avenant n°7, portant de façon indissociable sur :

- L'augmentation du groupe de joueurs pour la Tournée à 42
- L'aménagement de l'intersaison des joueurs sélectionnés permettant de débiter le TOP 14 2021/2022 avec leur club à compter de la 2^{ème} journée ; cet aménagement concerne :
 - o La réduction de la période sans match officiel à l'intersaison à 8 semaines pour les joueurs de la Liste Premium prévue par la Convention FFR-LNR
 - o De façon corrélative la fixation à 8 semaines de la période sans match pour l'ensemble des joueurs participant à la Tournée, qu'ils figurent ou non sur la Liste Premium : à ce titre, les syndicats signataires de la convention collective du rugby professionnel (« CCRP ») sont signataires « en présence » du présent avenant et s'engagent à retranscrire cette disposition dans l'annexe 7 de la CCRP applicable au titre de la saison 2021/2022.
- La prise en charge par la FFR du coût de l'indemnisation de la mise à disposition pour la Tournée de 7 joueurs supplémentaires

A la suite du déroulement de la Tournée, il ressort que plusieurs joueurs du groupe des 42 sélectionnés ne sont entrés en jeu lors d'aucun des trois matches. La FFR, la LNR et les syndicats signataires ont donc souhaité aménager par le présent avenant n°8 les termes de l'avenant n°7 conclu en juin 2021 afin de permettre aux clubs où évoluent les joueurs concernés de solliciter auprès de la Commission Paritaire l'autorisation d'aligner ces joueurs lors de la 1^{ère} journée du TOP 14 de la saison 2021-2022.

Article 1- Période sans match à l'intersaison 2021 pour les joueurs participant à la Tournée de juillet 2021

L'article 2 de l'avenant n°7 prévoyant les dispositions applicables à la période sans match à l'intersaison 2021 pour les joueurs participant à la Tournée de juillet 2021 est annulé et remplacé par ce qui suit (les modifications figurent en gras) :

*« Les joueurs participant à la Tournée en Australie en juillet 2021 observeront une période sans match officiel à l'intersaison 2021 de 8 semaines. Les joueurs pourront ainsi reprendre la compétition avec leur Club lors de la journée de TOP 14 clôturant la 8^{ème} semaine sans match, c'est-à-dire la 2^{ème} journée du TOP 14 programmée le weekend des 9/10/11 septembre, et ce quel que soit le jour de programmation du match de leur Club (vendredi, samedi, dimanche). **Par exception, une dérogation peut être accordée par la Commission Paritaire de la Convention collective du rugby professionnel pour que puissent participer à la 1^{ère} journée du TOP 14 (avec par conséquent une intersaison ramenée à 7 semaines), les joueurs du XV de France ayant été sélectionnés pour la Tournée en Australie mais n'ayant participé à aucun des trois tests-matches (au sens d'aucune entrée en jeu lors de chacune des trois rencontres).***

Cette disposition modifie, à titre exceptionnel, pour les joueurs sélectionnés pour la Tournée figurant sur la Liste Premium, les dispositions de l'article 1.1 de l'Annexe 1 de la Convention (qui prévoit une intersaison fixée à 10 semaines).

*L'UCPR, PROVALE et TECH XV conviennent par ailleurs d'intégrer à l'annexe 7 de la CCRP applicable au titre de la saison 2021/2022 une disposition prévoyant une intersaison de 8 semaines sans match officiel à l'intersaison 2021 pour l'ensemble des joueurs participant à la Tournée en Australie en juillet 2021, cette intersaison étant composée pour chacun des joueurs d'une période de 5 semaines consécutives sans présence au club suivies de 3 semaines minimum de préparation au sein du club. **Pour les joueurs n'étant entrés en jeu lors d'aucune des 3 rencontres du XV de France contre l'Australie et dont le club formule auprès de la Commission Paritaire une demande de dérogation afin qu'ils soient qualifiés pour la 1^{ère} journée du TOP 14 en application du paragraphe ci-dessus, les cinq semaines sans présence au club prévues pourront être accordées sous la forme suivante : quatre semaines consécutives sans présence au club à l'issue de la Tournée et une semaine sans présence au club à accorder au joueur à une date fixée en concertation entre ce dernier et le club, mais obligatoirement avant le 28 novembre 2021.***

Pour les joueurs étant entrés en jeu lors d'au moins une des rencontres du XV de France contre l'Australie, les clubs ont la possibilité de formuler auprès de la Commission Paritaire une demande d'aménagement de l'organisation des 8 semaines sans match officiel ; la Commission paritaire statuera souverainement sur les aménagements sollicités, dans le respect de la période de 8 semaines sans match officiel (qualification des joueurs à compter de la 2^{ème} journée du TOP 14) ».

Article 2– Dispositions générales et Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur dès son approbation par le Comité Directeur de la LNR et par le Bureau Fédéral, soit le 23 août 2021.

Fait à Paris, en deux exemplaires originaux.

Le 24 aout 2021

Pour la F.F.R.

Bernard LAPORTE

Président

En présence de :

Pour la L.N.R

René BOUSCATEL

Président

UCPR

Alain Carré

Président

TECH XV

Didier NOURALT

Président

PROVALE

Robins TCHALE-WATCHOU

Président